

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DES ASSOCIÉS
DU 27 octobre 2025

L'an 2025 le 27 octobre à 14 heures,

les associées de la Société 3 Fées, société à responsabilité limitée au capital de 3 000 Euros, dont le siège est à Hossegor, 82 Avenue des Renards, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Dax sous le n° 509 138 665, se sont réunies au domicile des associées, au 493 Chemin de Jeantic à Magescq.

Sont présents:

Patricia PHAM-NGOC-THANH, détenant 165 parts numérotées de 1 à 165

Vanessa ACCARIAS, détenant 45 parts numérotées de 166 à 210

Solène ACCARIAS, détenant 45 parts numérotées de 211 à 255

Garance ACCARIAS, détenant 45 parts numérotées de 256 à 300

L'assemblée est présidée par Madame Patricia PHAM-NGOC-THANH, gérante.

La présidente constate que sont présentes les 4 associées, totalisant 300 parts.

La présidente déclare que l'assemblée est valablement constituée; elle peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le document suivant est déposé sur le bureau par la présidente :

- le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée;

La présidente déclare que les documents requis ont été adressés aux associées quinze jours avant la date de la présente assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

La présidente rappelle que l'assemblée est réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- approbation du transfert de siège social de la société au 493 Chemin de Jeantic à Magescq;
- modification de l'article 4 des statuts de la société;

La discussion est ouverte.

Première résolution :

L'assemblée générale extraordinaire des associés décide de transférer, à compter de ce jour, le siège social à Magescq, au 493 Chemin de Jeantic.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution :

Comme conséquence de la décision prise sous la première résolution, l'assemblée décide de modifier, de la manière suivante, l'article 4 des statuts :

Article 4 - Siège social.

Le premier alinéa de cet article est annulé dans sa forme initiale figurant dans les statuts et sera désormais rédigé de la manière suivante :

" Le siège social est fixé à Magescq, au 493 Chemin de Jeantic. "

Le reste de l'article demeure sans changement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution :

L'assemblée générale extraordinaire des associés confère tous pouvoirs à la gérante avec faculté de se substituer tout mandataire de son choix à l'effet d'accomplir toutes formalités requises par la loi en conséquence des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par la gérance et tous les associés présents.

Les 4 associées,